

16 bis boulevard des Rochers  
35500 VITRE

## **BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2023**

### **PROCÈS-VERBAL**

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELAUNAY Jean-Luc

Nombre de conseillers en exercice : 48 Présents : 28 Votants (dont 0 pouvoirs) : 28	L'an deux mille vingt trois, le onze septembre le Bureau d'agglomération étant réuni à St Christophe-des-Bois après convocation légale, Date de convocation : le 04/09/2023
---	--

**Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Michel ERRARD - ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,

**Etaient absents :**

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Elisabeth DELAHAYE, Bernard RENO, Christian OLIVIER, Patricia MARSOLLIER, Marie-Christine MORICE, Ludovic LE SQUER, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Gilbert GERARD, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Jean-Claude DENOVAULT, Guy FERRE, Christophe FESSELIER, Joseph JOUAULT, Marc FAUVEL, Alexandra LEMERCIER, Pierre LEONARDI,

**Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

**Madame la Présidente, soumet la désignation de Monsieur Jean-Luc DELAUNAY, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.**

## **DÉCISIONS**

### **GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

DB\_2023\_021 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 26 juin 2023

### **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE**

DB\_2023\_022 : Parc d'activités Pigeon blanc- Saint Germain du Pinel : abrogation de la décision n° 2022\_005 du 21 mars 2022 portant sur la cession d'un terrain à la société J2LI ou toute société tierce s'y substituant

DB\_2023\_023 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

### **AGRICULTURE DYNAMIQUE**

DB\_2023\_024 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

### **ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES**

DB\_2023\_025 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

### **VIE CULTURELLE**

DB\_2023\_026 : Acceptation d'archives privées d'origine familiales et associatives

### **INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

DB\_2023\_027 : Subvention crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023 - projet additionnel

## **GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

### **DB 2023\_021 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 26 juin 2023**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 26 juin 2023, annexé à la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE**

### **DB 2023\_022 : Parc d'activités Pigeon blanc- Saint Germain du Pinel : abrogation de la décision n° 2022\_005 du 21 mars 2022 portant sur la cession d'un terrain à la société J2LI ou toute société tierce s'y substituant.**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la décision n° 2022\_005 du Bureau d'agglomération du 21 mars 2022 portant sur la cession d'une partie du lot A de 10 000 m<sup>2</sup> du Parc d'Activités Pigeon Blanc de Saint Germain du Pinel à la société J2LI ou toute société tierce s'y substituant ;

Vu l'avis favorable de la commission économique du 11 juillet 2023 ;

Considérant qu'il était précisé qu'un permis de construire devait être déposé avant fin 2022 ;

Considérant qu'au 10 mai 2023 aucun permis de construire n'a été déposé ;

Considérant que suite à la sollicitation de Vitré Communauté, Monsieur Le Guenic président du groupe JLC et de la société J2LI, a confirmé par courrier en date du 29 juin 2023 l'abandon de son projet de développement et son souhait de ne pas poursuivre l'acquisition de ce terrain.;

**Il vous est proposé :**

**-D'abroger la décision n° 2022\_005 du Bureau d'agglomération du 21 mars 2022 ;**

**-D'autoriser la présidente ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2023\_023 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018\_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019\_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu les délibérations n°2020\_258 et n°2021\_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 11 juillet 2023.

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

**Il vous est proposé :**

**- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.**

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
LES FAÇADES BRETLIENNES	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Aménagement du local et acquisition de matériels	90 443 €	29 632 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
AU TEMPS DES CERISES	CHATEAUBOURG	Moderniser et agencer la nouvelle cellule commerciale	16 626,95 €	15 319,86 €	15 319,86 €	3 676,77 €	1 378,79 €	2 297,98 €
SARL GUILLOUX	SAINT M'HERVE	Acquisition nouvelle scie circulaire	22 500€	22 500 €	22 500€	6 750€	3 375 €	3 375 €
SARL CAST'ELLE PEINTURE	DOMAGNE	Acquisition de matériels	43 947 €	6 490 €	6 490€	1 947 €	973,5 €	973,5 €
SARL CHERDEL	ETRELLES	Acquisition de matériels	133 600 €	25 332 €	25 332 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SARL LUNALOU	CHATEAUBOURG	Travaux d'agencement, nouvelles vitrines réfrigérées	21 378 €	21 378 €	21 378 €	5 130 €	1 924 €	3 206€

**- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces affaires.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## AGRICULTURE DYNAMIQUE

### DB 2023 024 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018\_124 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° 2018\_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° 2018\_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2020\_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et n° 2020-121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020\_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° 2021\_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 11 juillet 2023.

Considérant les demandes de subventions des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable à ces dossiers de demande de subvention des agriculteurs ;

#### Il vous est proposé :

- D'octroyer, aux exploitations agricoles désignées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n° 2018\_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
EI LAURENT CLAIRE	LE PERTRE	Elevage de porcs plein air bio et poulettes bio	Porcs et volailles bio	x
EARL AGRY-HOUGET	VERGEAL	Reprise d'une exploitation, engraissement de porcs	Porc viande	x
GAEC LES BUTTES	BAIS	Installation avec ses parents, reprise de foncier à 4 km de l'exploitation	Bovin lait +aviculture	x
GAEC DES FERRIERES	VITRE	Installation avc son père dans la ferme familiale, lait de foin bio	Bovin lait bio	x

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

## ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

### DB\_2023\_025 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil d'agglomération du 8 décembre 2007, fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;

Considérant le dossier réceptionné et détaillé ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
BRIELLES	686	46	25	36,50	1 500,00 €	547,50

Il vous est proposé d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
BRIELLES	12 JUIN 2023	19 JUIN 2023	Abris-Bus	1	1 500,00 €	547,50	547,50
						<b>TOTAL</b>	<b>547,50 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

## VIE CULTURELLE

### **DB 2023\_026 : Acceptation d'archives privées d'origine familiales et associatives**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de dons et legs ;

Considérant que le Centre des archives a reçu plusieurs propositions de dons d'archives familiales et associatives en lien avec l'histoire du territoire de la communauté d'agglomération Vitré-communauté, appuyées par des lettres d'intention de dons :

- **Fonds Denis-Messe (XVII-XX<sup>èmes</sup> siècles) : 0.20 ml.**  
Lieu dit La Roche, à Balazé (actes notariés, inventaires après décès, correspondance ...)
- **Fonds Gaudiche (1994-2000) : 0.10 ml.**  
Collection complète du mensuel « Alentours ».

Considérant que ces archives privées participent pleinement à la constitution du patrimoine écrit : ce sont des sources complémentaires aux fonds publics, leurs prises en charge présentent un intérêt historique ;

**Il vous est proposé :**

**-d'accepter les dons d'archives familiales et associatives, détaillés ci-dessus, afin d'enrichir les fonds d'archives déjà existants.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### **DB 2023\_027 : Subvention crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023 - projet additionnel**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée par le budget ;

Vu la délibération n° 2019\_061 du conseil d'agglomération du 26 avril 2019, relative à la convention pluriannuelle 2019 – 2023 entre le département Ille-et-Vilaine et Vitré communauté concernant la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active, jointe en annexe, et notamment son article 3 qui prévoit une dotation financière et une délégation du département en matière d'attribution de crédits d'insertion vers l'offre collectives d'insertion locale ;

Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré, organe relevant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, a pour objet de recenser les projets collectifs d'insertion ;

Considérant ces projets collectifs répartis lors de la dernière Instance Technique de validation du 31/01/2023 pour un montant total de 15 225 euros attribués au titre des crédits d'insertion délégués pour 2023 ;

Considérant la demande additionnelle de soutien de l'Association pour l'Insertion sociale, et son antenne du Chalet qui présente un projet collectif intitulé « Street Art » qui vise à mobiliser le public en insertion sur une action collective de préparation et réalisation d'une fresque au dernier trimestre 2023 ;

Considérant le coût global de l'action de 4 100 euros et le co-financement de la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'un montant de 3 000 euros.

**Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une contribution financière à ce projet pour un montant de 1 100 euros au titre de l'année 2023.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**Fin de séance**

---

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 45.**

---

Fait à Vitré, le 28 septembre 2023

Par délégation du Conseil d'agglomération,  
La Présidente,  
Isabelle LE CALLENNEC

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc DELAUNAY

